

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0946**

commune (s) : Saint Fons

objet : Station d'épuration de Saint-Fons - Sinistre dégrilleurs - Protocole d'accord transactionnel

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0946**

objet :	Station d'épuration de Saint-Fons - Sinistre dégrilleurs - Protocole d'accord transactionnel
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

La Métropole de Lyon, en sa qualité de maître d'ouvrage de la station d'épuration de Saint Fons, a réalisé aux cours des dernières années la mise aux normes de ses ouvrages.

A cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 26 février 2007 entre la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, et le Cabinet Merlin, mandataire du groupement momentané d'entreprises conjoint MERLIN - DOUAT-HARLAND ET ASSOCIES.

Un marché de travaux a été passé le 5 mars 2008 entre la Communauté urbaine et le groupement momentané d'entreprises conjoint OTV France - LEON GROSSE, la société OTV France étant mandataire et réalisant le process.

Dans le cadre de l'exécution du marché susvisé, la société OTV France a passé un contrat d'achat à la société EMO, en date du 7 janvier 2009, pour la fourniture et la mise en service de 4 dégrilleurs. Ces équipements ont été livrés et mis en service conformément aux spécifications validées par OTV et MERLIN.

Les prestations objet du marché de mise aux normes de la station d'épuration de Saint Fons susvisé ont été réceptionnées sous réserves par procès-verbal signé le 24 mai 2011 avec effet au 15 avril 2011.

Un marché de prestations de services a été conclu le 5 août 2010 et notifié le 12 janvier 2011 au groupement momentané d'entreprises solidaire composé des sociétés SAUR SAS, mandataire, et STEREAU SAS pour l'exploitation de la station d'épuration. Par avenant de transfert en date du 28 mars 2013, la société SAUR a été substituée par la société dédiée ECOSTATION.

Depuis leur mise en service, les 4 dégrilleurs ont subi un certain nombre de désordres ayant entraîné des interventions d'EMO et d'ECOSTATION dans le cadre de la garantie des équipements et du service après-vente. A ce jour, deux des 4 appareils sont hors d'usage.

Les 2 réunions d'expertise amiable initiées par la Métropole n'ont pas permis de déterminer avec certitude les causes et l'origine des désordres constatés car pouvant être multiples (conception des appareils, adaptation de ces appareils à hydraulique de fonctionnement, exploitation et entretien de ces appareils, limite hydraulique de fonctionnement, gestion des débits aval des dégrilleurs, etc.).

Néanmoins, pour pallier aux désordres précités, les sociétés MERLIN, OTV, EMO, ECOSTATION et la Métropole sont convenues du remplacement des 4 dégrilleurs existants par quatre nouveaux dégrilleurs neufs d'un nouveau modèle (modèle qui n'existait pas au moment de la réalisation des travaux). Cette solution technique a été validée à l'unanimité.

Sans reconnaissance de responsabilité, les parties sont convenues, de conclure le protocole transactionnel en annexe qui a pour objet de mettre fin au différend concernant les désordres constatés sur les 4 dégrilleurs existants en actant le remplacement de ces derniers par des nouveaux dégrilleurs de modèle différent et en définissant les engagements et concessions réciproques de chaque partie pour y parvenir ainsi que les conditions techniques et financières de la solution transactionnelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre les sociétés MERLIN, OTV, EMO, ECOSTATION et la Métropole de Lyon,

b) - le versement par la Métropole d'un montant de 25 000 €HT, soit 30 000 € TTC, au titre des travaux réalisés sur les dégrilleurs à verser à la société ECOSTATION, en sa qualité de mandataire du groupement titulaire du marché d'exploitation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord entre les parties.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée sur l'opération n° 2P19O2988 le 21 mars 2016 pour un montant de 3 600 000 €HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 2313 pour un montant de 25 000 €HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.